

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 71-359 du 12 mai 1971
abrogeant l'article R. 5229-1 du code de la santé publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,

Vu l'article R. 25 du code pénal;

Vu l'article L. 626 du code de la santé publique, ensemble la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article R. 5229-1 du code de la santé publique est abrogé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1971.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ PLEVEN.

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,
ROBERT BOULIN.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 8 mai 1971, la démission de M. Balas (Raymond), greffier du tribunal d'instance de Villefranche-sur-Saône à la résidence de Tarare, est acceptée.

Par arrêté du 8 mai 1971, la démission de M. Laurent (Michel), greffier du tribunal d'instance de Compiègne, est acceptée.
M. Laurent (Michel) est autorisé à gérer provisoirement son office jusqu'au paiement de l'indemnité qui lui est due par l'Etat.

Par arrêté du 11 mai 1971, la démission de M. Knittel (Théo), huissier de justice à la résidence de Strasbourg (Bas-Rhin), est acceptée à compter du 31 mai 1971.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 7 mai 1971 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 1^{er} (alinéa 4) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires.

Par décret en date du 7 mai 1971, sont approuvées les dispositions insérées à l'article 12 des statuts de l'association « Foyer international d'accueil de Paris » en tant qu'elles prévoient que les nominations aux emplois de directeur, adjoint au directeur, économiste et comptable sont prononcées avec l'approbation du Gouvernement.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Emil Staffelmayer, consul général d'Autriche à Strasbourg, avec juridiction sur les départements suivants : Doubs, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et territoire de Belfort.

L'exequatur est accordé à M. Bernard Schmitt, consul honoraire d'Islande à Metz, avec juridiction sur les départements suivants : Ardennes, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle.

L'exequatur est accordé à M. Rafael Goded Echeverria, consul général d'Espagne à Perpignan, avec juridiction sur les départements suivants : Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales.

L'exequatur est accordé à M. Gilbert Bonnet Saint-Georges, consul honoraire de Malte à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants : Ain, Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie et Haute-Savoie.

L'exequatur est accordé à M. Helmut Turk, consul général d'Allemagne à Sydney, avec juridiction sur le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

L'exequatur est accordé à M. Ernest Monney, consul de Suisse à Besançon, avec juridiction sur les départements suivants : Doubs, Haute-Saône et Jura.

L'exequatur est accordé à M. Joseph Despature, consul honoraire de Malte à Lille, avec juridiction sur les départements suivants : Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais et Somme.

L'exequatur est accordé à M. Luis Cuadros Piar, consul de Colombie au Havre, avec juridiction sur les départements suivants : Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Deux-Sèvres, Somme, Vendée et Vienne.

L'exequatur est accordé à M. Paul Samadiono, consul d'Indonésie à Nouméa, avec juridiction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances.

L'exequatur est accordé à M. Eric Gruaz, consul honoraire des Philippines à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants : Ain, Allier, Creuse, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Saône-et-Loire.

L'exequatur est accordé à M. Pablo Aquiles Hurtado, consul du Venezuela à Fort-de-France, avec juridiction sur la Guadeloupe et la Martinique.

L'exequatur est accordé à M. Joseph Williams, consul des États-Unis d'Amérique à Nice, avec juridiction sur les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Corse et Hautes-Alpes.

L'exequatur est accordé à M. Peter Tarnoff, consul des États-Unis d'Amérique à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Jura, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire et Savoie.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets portant nominations, détachement et cessation de fonctions (administration préfectorale).

Par décret du Président de la République en date du 14 mai 1971, M. Paul Bernard, sous-préfet de 1^{re} classe, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Par décret du Président de la République en date du 14 mai 1971, M. Pierre-Louis Chaumeil, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet de 1^{re} classe, sous-préfet de Fougères, est remis à la disposition du Premier ministre pour être réintégré dans son corps d'origine.